

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Autorisation de signer la garantie d'emprunt -  
n°00004092105 - Isère Habitat - Opération Pégase à Châbons.**

Nomenclature : 7.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prennent part au vote : 11

### PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLERAUX

### ABSENTS

M. Philippe CHARLÉTY, M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 16 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1, L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5211-10 et L5214-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code civil notamment l'article 2298 ;

**Vu** le contrat de prêt projeté entre Isère Habitat pour l'Habitat et le Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes ;

**Vu** la délibération n°2024-036 de la commune de Châbons accordant sa garantie d'emprunt pour le contrat susvisé à hauteur de 50% ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par Isère Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de 24 logements à Châbons (opération Pégase sur l'OAP n°2 Maljournal du PLUi) selon un Prêt Social Location-Accession (PSLA).

**Considérant** le projet d'offre de financement sous forme de PSLA d'un montant de 3 700 000 €, émis par la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour ISERE HABITAT pour les besoins de financement d'une opération "PEGASE" de 24 logements située à Châbons.

**Considérant** que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- la communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges



**Délibération  
N°20250901BC  
HABITAT**

et conditions du projet de contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
1 sans participation : Jérôme CROCE

- d'accorder la garantie d'emprunt à Isère Habitat selon les conditions du projet de contrat du PSLA ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 septembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



VP1 VP1  
1er Vice Président  
23 sept. 2025

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**



1er Vice-président  
Roger VALTAT  
Président  
26 sept. 2025

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Autorisation de signer le contrat d'appels à projets avec l'éco-organisme LEKO pour la modification de la collecte et la communication correspondante.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prennent part au vote : 13

### PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

### ABSENTS

M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 16 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L541-10-18 IV ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, Léko est tenu de soutenir financièrement, dans le cadre d'appels à projets, les coûts induits par la gestion de l'ensemble des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés directement par les ménages abandonnés au domicile des ménages ou consommés en dehors des foyers.

Dans ce cadre, conformément au cahier des charges, Léko a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales pour les accompagner dans les investissements nécessaires au développement du tri, de la collecte, de la collecte hors-foyer, de la communication sur la prévention et le geste de tri.

La communauté de communes de Bièvre Est a répondu à cet appel à projets pour la modification de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des



## Délibération N°20250902BC ORDURES MÉNAGÈRES

emballages (passage en porte à porte une semaine sur deux avec fourniture des bacs pour les emballages) et pour la communication correspondante. L'objectif est d'augmenter de 15 kg/hab/an la quantité d'emballage collectée. La distribution des bacs débutera vers la mi-janvier 2026 et le début des collectes se fera début avril 2026.

La durée totale du projet est de 1 an et demi. Les coûts de cette opération sont estimés à 64 000 € pour la communication avec une participation de Léko de 32 000 € (50 % du budget) et de 553 640 € pour la fourniture et distribution des bacs avec une participation de 257 820 € de LEKO. Le montant total du projet est de 617 640 € avec une participation de LEKO de 46,9 %.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de contrat d'accompagnement et de soutien financier pour les projets de collecte, de tri, de collecte hors foyer et de communication de l'éco-organisme Léko annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 septembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



VP1 VP1  
1er Vice Président  
23 sept. 2025

**Roger VALTAT**

### Le secrétaire de séance



1er Vice-président  
Roger VALTAT  
Président  
26 sept. 2025

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

**Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de casques de réalité virtuelle du Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) à la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prennent part au vote : 13

### PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

### ABSENTS

M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 16 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de conventions de mise à disposition de matériels ;

Le SMICTOM a acquis deux casques de réalité virtuelle permettant de tester ses connaissances sur le tri de déchets. Ils sont subventionnés à moitié par l'éco-organisme LEKO pour réaliser des actions de communication vers tout type de public. Il est prévu le prêt gratuit de ces équipement aux EPCI adhérents au SMICTOM.

Il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention qui précise les modalités du partenariat entre le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est concernant la mise à disposition et l'utilisation de ces casques de réalité virtuelle.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'assurer au mieux la mise à disposition des casques de réalité virtuelle ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des casques de réalité virtuelle du SMICTOM à la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération ;



## Délibération N°20250903BC ORDURES MÉNAGÈRES

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 septembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



VP1 VP1  
1er Vice Président  
23 sept. 2025

Roger VALTAT

### Le secrétaire de séance



1er Vice-président

Roger VALTAT  
Président  
26 sept. 2025

Philippe GLANDU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Délibération  
N°20250904BC  
PETITE ENFANCE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Réactualisation du règlement de fonctionnement des Établissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE).**

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prennent part au vote : 13

**PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS**

M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 16 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la santé publique notamment les articles R2324-18 à R2324-24 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services de la communauté de communes ;

Pour rappel, la communauté de communes gère 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dont l'objectif est d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Le règlement de fonctionnement établit les règles d'organisation de la crèche et précise notamment les fonctions et responsabilités de chacun, les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil, etc. Ce document est transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant et doit également être affiché dans la structure.

Validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le département de l'Isère, il s'agit d'un document contractuel entre la famille et l'établissement. Régulièrement, il fait l'objet d'une réactualisation et de précisions supplémentaires en fonction des modifications de fonctionnement des établissements et des nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).



## Délibération N°20250904BC PETITE ENFANCE

**Considérant** l'obligation pour un EAJE de posséder un règlement de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité d'être en conformité avec la réglementation et les directives données par la CNAF ;

**Considérant** que le règlement de fonctionnement doit préciser les règles d'organisation et de fonctionnement des EAJE ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 septembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

### Le président



VP1 VP1  
1er Vice Président  
23 sept. 2025

**Roger VALTAT**

### Le secrétaire de séance



1er Vice-président  
Roger VALTAT  
Président  
26 sept. 2025

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Délibération  
N°20250905BC  
COHÉSION SOCIALE ET  
ANIMATION DU  
TERRITOIRE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention de mutualisation pour un logiciel petite enfance, enfance, jeunesse, famille.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1

Prennent part au vote : 13

**PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS**

M. Christophe BENOÎT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 16 septembre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Pour rappel, une convention de mutualisation mise en place en 2016 a permis à la communauté de communes de Bièvre Est et aux communes d'accéder au logiciel Noé afin de faciliter, aux familles, l'ensemble des étapes administratives de l'inscription à la facturation des activités proposées aux enfants. Cela concerne pour la communauté de communes de Bièvre Est, la gestion des activités de la petite enfance (crèches, relais petite enfance), de la jeunesse, des centres sociaux et de l'Espace de Vie Sociale (EVS), ainsi que pour les communes celles du périscolaire et de la restauration scolaire.

Le portail famille du logiciel Noé ne sera plus accessible à partir de juin 2026. Il sera remplacé par un logiciel entièrement full web iNoé Espace famille. La migration de Noé vers iNoé implique une évolution des conditions tarifaires. 8 communes souhaitent adhérer à ce nouveau logiciel : Beaucroissant, Bizonnes, Burcin, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux et Le Grand-Lemps.

L'acquisition du logiciel iNoé comprend :

Pour 2025 :

- l'investissement (réparti entre les 8 communes et la communauté de communes de Bièvre Est) ;
- l'audit.

Pour les années suivantes :

- les formations au logiciel iNoé ;



**Délibération  
N°20250905BC  
COHÉSION SOCIALE ET  
ANIMATION DU  
TERRITOIRE**

- le fonctionnement annuel.

La présente convention définit les modalités de mutualisation pour la mise en commun de ce logiciel métier.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de mutualisation pour la mise en place du logiciel iNoé.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approver le projet de convention de mutualisation d'un logiciel petite enfance, enfance, jeunesse, famille, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 22 septembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



VP1 VP1  
1er Vice Président  
23 sept. 2025

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**



1er Vice-président

Roger VALTAT  
Président  
26 sept. 2025

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*